

Point d'étape sur la lutte contre le gaspillage alimentaire

20 mars 2024

L'ADEME a organisé le 29 février un webinaire sur l'actualité des politiques publiques de lutte contre le gaspillage alimentaire. M. Mourad, [spécialiste du sujet](#), et L. Gouthière ont rappelé la forte impulsion de l'Union européenne (UE) en la matière : une proposition législative en date du 5 juillet 2023 défend en effet l'idée de la mise en place d'objectifs juridiquement contraignants, tout au long de la chaîne alimentaire, avec des exigences différenciées selon les secteurs. La production agricole est exclue du périmètre mais les industries agroalimentaires devront, entre 2020 et 2030, réduire de 10 % leurs déchets. Par ailleurs, ont été soulignées les implications de la nouvelle méthode de comptage de l'UE (figure) : celle-ci écarte du chiffrage les pertes à la récolte, ce qui diminue la part de la production primaire dans le gaspillage tandis que les parties non comestibles, elles, sont désormais dans le périmètre, doublant ainsi le volume de ce qui est gaspillé.

Le gaspillage selon les secteurs en 2022, d'après la nouvelle méthode de l'UE

Source :

ADEME

À la différence de la proposition de l'UE, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire a fixé à l'agriculture française l'obligation de diminuer de moitié les pertes d'ici 2030, conduisant à des actions sur la (dé)standardisation de l'apparence des fruits.

Source : [ADEME](#)

